

 GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Mellois en Poitou
SIRET/SIREN
200069755
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Les Arcades – 2 place de Strasbourg – CS 60048 – 79500 MELLE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Fabrice MICHELET (Président)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame VERSABEAU Krystelle – Responsable du service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Direction de l'aménagement – 9 avenue de l'hôtel de ville – 79 110 CHEF-BOUTONNE – 05 49 29 83 93 - krystelle.versabeau@melloisenpoitou.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Celles-sur-Belle (79370)

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU de Celles-sur-Belle a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2013.

Il a fait l'objet :

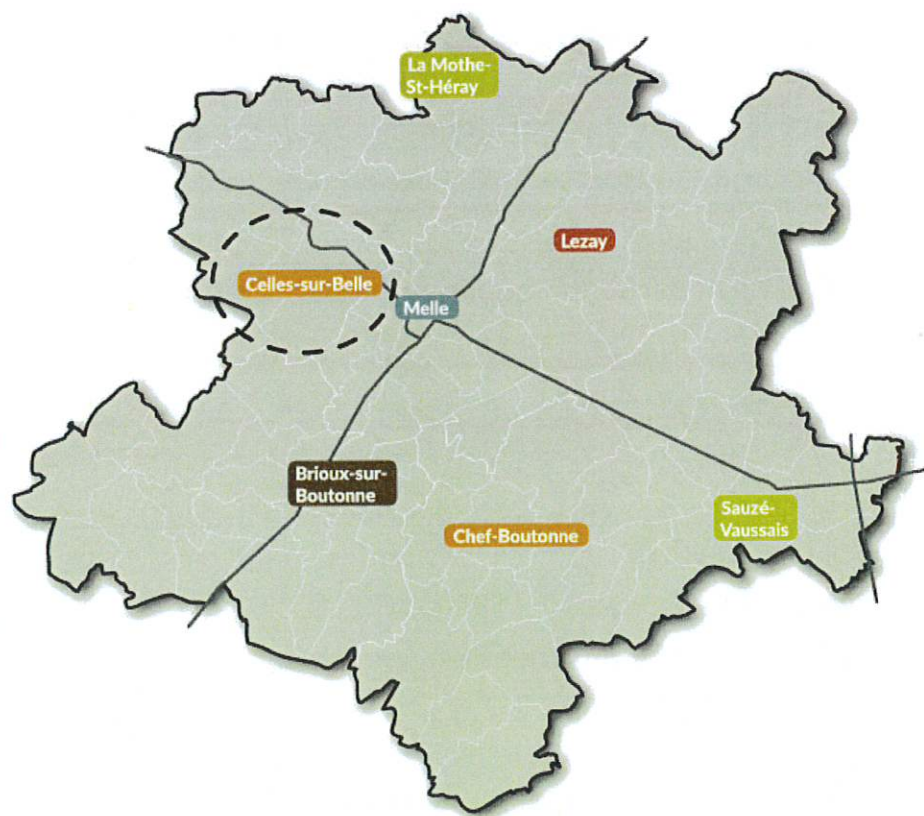
- D'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 27 octobre 2016
- D'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée le 27 octobre 2016

Site internet (Géoportail de l'urbanisme) :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-0.23283500000000013&lat=46.2380160000000016&zoom=13&mton=-0.232835&mlat=46.238016>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

La commune de Celles-sur-Belle est comprise dans la Communauté de Communes de Mellois en Poitou :

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**

Voir Annexe 1 - Localisation

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Après son adoption par le Conseil Régional le 16 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Une procédure de modification du SRADDET a été engagée le 13 décembre 2021 pour intégrer de nouvelles dispositions.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui
☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou a été approuvé par le conseil communautaire le 2 mars 2020 et est en vigueur depuis août 2020.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a prescrit une première fois un PLUi le 09 juillet 2018. Les années 2019 et 2020, notamment après l'approbation du SCoT le 02 mars 2020, ont fait émerger la volonté d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou. C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé de mutualiser les deux études et de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H). Cette élaboration permet de mettre en cohérence les stratégies en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat. La communauté de communes a prescrit cette élaboration lors du conseil communautaire du 01 juillet 2021. L'approbation du PLUi est envisagée en 2026 selon le calendrier prévisionnel.

En octobre 2021, la chambre d'agriculture a remis à la Communauté de Communes un diagnostic agricole. Cet observatoire consiste à répertorier le foncier ainsi que le bâti accueillant des exploitations agricoles sur le territoire intercommunal. L'observatoire fait également apparaître les types de cultures et d'élevages.

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager est réalisé simultanément aux premières phases d'élaboration du PLUi-H.

L'approbation d'un PCAET pour la Communauté de Communes devrait se faire mi 2025.

A noter également l'existence des documents suivants :

- SDAGE Adour Garonne 2022-2027 (approuvé le 10 mars 2022)
- SAGE de la Boutonne (révisé et adopté le 05 septembre 2016)
- PGRI Adour Garonne 2022-2027.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'avis de l'AE concernant l'évaluation environnementale du PLU de Celles-sur-Belle a été rendu le 13 septembre 2012 par le préfet des Deux-Sèvres.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis précise que « le rapport environnemental de ce nouveau projet de PLU répond aux attendus réglementaires. Bien que certains éléments puissent être complétés permettant ainsi à ce dernier de présenter toutes les informations utiles (valeur de référence des indicateurs, données d'inventaires liées au site Natura2000), il n'en demeure pas moins satisfaisant.

Le PLU arrêté répond globalement aux différents enjeux environnementaux identifiés sur la commune et, moyennant les ajustements mineurs listés ci-dessus, permettra d'assurer une prise en compte de l'environnement satisfaisante. »

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Les modifications simplifiées n°1 et n°2 n'ont pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 27 octobre 2016 et avait comme objet « Modification d'une orientation d'aménagement ».

La modification simplifiée n°2 a été approuvée le 27 octobre 2016 et avait comme objet « Correction d'une erreur matérielle ».

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

La présente demande concerne la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle.

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La commune de Celles-sur-Belle souhaite procéder à plusieurs évolutions de son PLU afin notamment de prendre en compte certaines demandes et de corriger des dysfonctionnements ou erreurs matérielles constatés depuis l'approbation du PLU.

La procédure de modification simplifiée n°3 porte sur plusieurs points :

- Correction de plusieurs erreurs de zonage
- Correction d'un oubli de report sur un permis délivré sur le PLU antérieur
- Suppression d'un emplacement réservé

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La commune de Celles-sur-Belle compte 3 858 habitants en 2021.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	3754,45			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	348,77	9,3	348,81	9,3
zones 1 AU	15,61	0,4	15,67	0,4
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	2155,16	57,4	2155,16	57,4
zones N	1234,91	32,9	1234,81	32,9
Total	3754,45	100%	3754,45	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD repose sur la base de 4 thématiques principales :

- 1- Préserver et valoriser les richesses environnementales et paysagères
- 2- Conforter la dynamique économique locale
- 3- Maîtriser le développement résidentiel en luttant contre l'étalement urbain
- 4- Valoriser le cadre de vie

Concernant la troisième thématique, le PADD précise que « la municipalité envisage de poursuivre son rythme de croissance tout en maîtrisant davantage l'urbanisation et en réduisant l'étalement urbain. L'effort se trouve surtout dans la réduction des espaces consommés pour l'urbanisation et la densification puisque la commune a tenu à se caler sur une moyenne de 800m² de terrains par construction.

Le PLU encourage la densification des zones déjà urbanisées, optimise les espaces du centre bourg grâce à des opérations d'aménagement d'ensemble et encourage à la réhabilitation des logements vacants. »

Ces orientations resteront inchangées à l'issue de la procédure de modification simplifiée n°4.

(cf annexe 2 « 1 – Objectifs du PADD »)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente demande porte sur :

- Périmètre 1 (Lieu-dit Viré) = Correction d'une erreur de zonage : Réduire une zone N, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU de 2013. Les parcelles concernées par cette modification sont les parcelles E678 et E679.
- Périmètre 2 (Chemin de la Tonnelle) = Mise à jour d'un emplacement réservée : Supprimer l'emplacement réservé n°5 destiné à la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle AC132.
- Périmètre 3 (Lotissement des poètes) = Correction d'une erreur de zonage : Réduire une zone US au profit d'une zone 1AU. Il s'agit d'une partie des parcelles 144 et 318 accueillant une habitation et un espace public qui va faire l'objet d'aménagements (giratoire, stationnements).
- Périmètre 4 (Lieu-dit La Talle) = Correction d'une erreur de zonage : Créer un STECAL Nh sur les parcelles AL110 et AL141 accueillant une habitation isolée (ancienne maison forestière ou relais utilisé par les chasseurs) afin de permettre une évolution du bâti existant dans un cadre limité.
- Périmètre 5 (rue de Negressauve) = Correction d'une erreur de zonage : Créer un STECAL Ah sur des habitations isolées (parcelle 344AH88) afin de permettre une évolution du bâti existant dans un cadre limité.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Deux STECAL sont prévus afin de permettre une évolution du bâti dans un cadre limité.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Sans objet

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Sans objet

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Sans objet

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Les parcelles 678 et 679 sont classée en zone N au plan de zonage du PLU de 2013 alors qu'une habitation et son jardin étaient présents sur les parcelles. L'objectif de la demande est de corriger cette erreur matérielle, et de modifier la zone N au profit d'une zone UB.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Sans objet

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Sans objet

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

Sans objet

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
--	-----	-----	------------------

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune est concernée par deux sites Natura2000 : - Natura2000 Oiseaux « Plaine de Niort Sud-Est » - Natura2000 Habiats « Vallée de la Boutonne ». (Cf annexe 2 «2 - Sites Natura2000 »)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	La commune se trouve à environ 340km du parc national des Pyrénées (FR3400003) et à environ 345km du parc national des Cévennes (FR3400004).
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Aucune réserve naturelle n'est présente sur la commune de Celles-sur-Belle. Les plus proches sont la réserve biologique de Sylve D'Argenson (De La) (FR2400196) située à plus de 10km et la réserve naturelle régionale « Bocage des Antonins » (FR9300165) située à environ 29km.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Celles-sur-Belle compte un site classé :le cimetière de Verrines sous Celles. (Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	La commune n'est pas soumise à un PPRT.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	La commune n'est pas soumise à un PPRN.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs ICPE sont présentes sur la commune de Celles-sur-Belle : - « SOS Auto (vhu illicite) » : classée non SEVESO. - « Entrepôts frigorifiques du Sud-Ouest sas » : classée non SEVESO

			- « SOCOPA VIANDES » : industries alimentaires, classée non SEVESO. - « MARTINET JP (déchets VHU illégal) » : classé non SEVESO - « GAEC LA FORET » : classé non SEVESO - « Coopérative de la laiterie de la Sevre » : Industrie alimentaires, classée non SEVESO - « SAS CELLES SUR BELLE BIOGAZ » : classée non SEVESO - « PINEAU KEVIN » : classée non SEVESO - « 3D Energie » : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, classée non SEVESO. (Cf annexe 2 « 5 – Sites ICPE »)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Cinq sites CASIAS (anciens sites industriels et activités de services) sont identifiés sur la commune. (Cf annexe 2 : « 6 – Sites pollués »)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	La commune n'est pas soumise à un PPR minier.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	La commune compte de nombreux sites patrimoniaux remarquables sous l'appellation de « SPR de Celles-sur-Belle ». (Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Celles-sur-Belle compte deux monuments historiques (MH) : - Eglise Saint Maixent (1907180089) - Abbaye royale Notre-Dame (1907180108)

			(Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Celles-sur-Belle compte plusieurs zones humides effectives (Source : atlas de consultation des zones humides effectives). (Cf annexe 2 « 8 – Zones humides »)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Celles-sur-Belle accueille plusieurs composantes de la TVB : - Réservoirs de biodiversité : plaines ouvertes / systèmes bocagers - Corridors écologiques : zones de corridors diffus / corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état / corridors pelouses sèches calcioles Plusieurs risques de fragmentation sont également identifiés sur la commune : - Obstacles d'écoulement - Zone urbanisées denses - Continuités biologiques des vallées - Autre zone de conflit potentiel (Cf annexe 2 : « 9 – Composantes de la trame verte et bleue »)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Deux ZNIEFF traversent la commune de Celles-sur-Belle : - ZNIEFF de type II « Haute vallée de la boutonne » (540120129) - ZNIEFF de type II « Plaine de Niort Sud Est » (540014411) (Cf annexe 2 « 3 – zonages écologiques »)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Aucun espace naturel sensible n'est identifié sur la commune de Celles-sur-Belle.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur la commune. (Cf annexe 2 « 3 – zonages écologiques »)

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU de Celles-sur-Belle identifie plusieurs espaces boisés classés sur son territoire.
Autre protection	☒	☐	La commune est concernée par deux périmètres de protection de captages : - Périmètre de protection éloigné des captages Vivier Gachet à Niort - Périmètre de protection rapproché de captage du Pré des Ouches (plus exploité). (Cf annexe 2 : « 11 - "Périmètre de protection des forages et captages »)

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Les périmètres concernés par la procédure MS3 ne sont pas compris dans un PPRT.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Les périmètres concernés par la procédure MS3 ne sont pas compris dans un PPRN.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Les périmètres concernés par la procédure MS4 sont éloignés de tout sites ICPE. Le périmètre 2 se situe à environ 455m de deux sites ICPE et le périmètre 3 à environ 880m. La proximité de ces établissements ne présente pas d'enjeu dans le cadre des évolutions prévues.

			(cf annexe 2 « 5 – Sites ICPE »)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Le site CASIAS « MOYNEAULT et Fils, concessionnaire PEUGEOT » (SSP4032690) se trouve à proximité des périmètres 2 et 3. La proximité de cet établissement ne présente pas d'enjeu dans le cadre des évolutions prévues (supprimer un emplacement réservé et réduire une zone US). (Cf annexe 2 : « 6 – Sites pollués »)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Les périmètres concernés par la procédure MS3 ne sont pas compris dans un PPR minier.
Autre protection	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Les périmètres de la procédure ne sont pas compris dans les périmètres Natura2000. Le périmètre 1 est situé à environ 330m du site Natura2000 « Plaine de Niort Sud-Est ». Une analyse détaillée des incidences de la modification sur les sites Natura2000 est disponible en annexe 4. (Cf annexe 4)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Le parc national le plus proche se trouve à plus de 340km. Les évolutions liées à la procédure MS3 n'auront donc pas d'impact sur ce dernier.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Aucune réserve naturelle n'est susceptible d'être impactée par la modification simplifiée n°3.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Les périmètres concernés par la modification simplifiée n°3 sont éloignés du site classé « Cimetière de Verrines sous Celles ». Aucun impact n'est attendu. (Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Des sites patrimoniaux remarquables se trouvent à moins de 100m du périmètre 2 et à moins de 170m du périmètre 3. Aucune incidence n'est attendue sur les SPR suite aux deux évolutions prévues : modification d'une erreur de zonage et mise à jour d'un emplacement réservé. (Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le périmètre 3 de la procédure MS3 se trouve à proximité immédiate du monument historique « Abbaye royale Notre-Dame ». La procédure consiste en la correction d'une erreur de zonage. Aucun impact n'est attendu sur le MH. (Cf annexe 2 « 4 – Patrimoine »)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Aucune zone humide effective n'est identifiée sur les parcelles de la procédure MS4. Les sondages pédologiques ont révélés que les sols des parcelles (et des parcelles voisines) étaient des sols non hydromorphes. Aucune zone humide ne sera impactée. (Cf annexe 2 « 8 – Zones humides »)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Les périmètres 1, 2, 3 et 5 se trouvent en « zone urbanisées denses » et à proximité de zones agricoles. Aucun réservoir ou corridors ne se trouvent à proximité immédiate. Le périmètre 4 se trouve à proximité d'un corridor écologique (zone de corridors diffus). La procédure consiste en la correction d'une erreur

			de zonage en créant un STECAL Nh. Cette modification n'aura pas d'impact significative sur la zone de corridor. (Cf annexe 2 : « 9 – Composantes de la trame verte et bleue »)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La ZNIEFF « Plaine de Niort Sud Est » est présente à environ 330m du périmètre 1. L'évolution prévue pour le périmètre 1 est de corriger une erreur de zonage (intégrer une habitation déjà présente en zone UB). Aucun impact n'est attendu sur la ZNIEFF. (Cf annexe 2 « 3 – zonages écologiques)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Aucun espace naturel sensible n'est identifié sur la commune de Celles-sur-Belle.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur les parcelles concernées par la procédure ou à proximité. (Cf annexe 2 : « 3 – zonages écologiques)
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des espaces boisés classés se trouvent en bordure des périmètres 2, 4 et 5. Les évolutions envisagées n'auront aucun impact sur ces espaces. (Cf annexe 2 : « Espaces boisés classés »)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	☐	☒	Les périmètres de la procédure MS3 ne sont pas compris dans les périmètres de protection des captages. (Cf annexe 2 : « 11 - Servitudes »)
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? ☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez : La route D948 traversant la commune de Celles-sur-Belle est classée comme voie bruyante de catégorie 2 (impact sur 250m de part et d'autres de la voirie). La qualité de l'air est jugée bonne sur toute la commune et communes alentours. Les secteurs concernés par les évolutions du PLU ne sont pas situés dans les zones impactées par le bruit des infrastructures. (Cf annexe 2 : « 11 – Infrastructures bruyantes », « 12 – Qualité de l'air »)			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Octobre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF : 13 novembre 2024

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Oui

☒ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public d'un mois du 22 novembre 2024 au 24 décembre 2024

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 – Localisation et présentation du secteur concerné

Annexe 2 – Cartographies complémentaires

Annexe 3 – Rapport de présentation

Annexe 4 – Etude d'incidence Natura 2000

Annexe 5 - Autoévaluation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

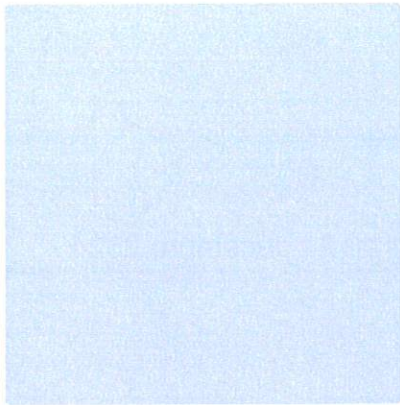
(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le, 11/11/24	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. GRIFFAULT	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Sylvain.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Vice-président en charge de l'aménagement		



Annexe II

Signature



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_15-DE